

Cette loi que nous examinons aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture avait institué en 1882 une prime à la pêche. Pendant 88 ans, des milliers de pêcheurs des Maritimes et du Québec ont touché en moyenne \$13 par an. Chaque printemps, \$13 leur étaient versés s'ils remplissaient les formules réglementaires. S'ils étaient au courant de la loi, ils recevaient les \$13; dans le cas contraire, ils n'obtenaient rien.

Pour recevoir cet argent, ils devaient le demander. Ils le touchaient en vertu d'un ancien traité conclu au temps de leurs pères, de leurs grands-pères et, à présent, de leurs arrière-grands-pères, et cet argent leur était encore versé en 1968, bien que le même traité ait été mis au rebut quatre ans après le versement de la première prime dans les Maritimes et au Québec. Depuis 1882, cette somme de \$150,000, qui a été portée récemment à \$160,000 a été versée, bon an, mal an, à ceux des pêcheurs qui étaient au courant de la prime et qui se donnaient la peine d'écrire à Ottawa. Ceux qui n'étaient pas au courant n'écrivaient pas, bien entendu, et ils ne recevaient pas leurs \$13.

Qu'est-il advenu de ces primes? L'indemnité d'Halifax, le règlement transactionnel d'environ 4½ millions de dollars dont les députés ont parlé, a été versée à des particuliers qui n'ont pas nécessairement réinvesti les \$13 reçus dans l'industrie de la pêche. En général, ces gens ont pu ainsi se nourrir, se loger ou se procurer d'autres services. La somme de \$150,000 ne profitait pas forcément à la pêche; elle profitait à la collectivité et à son économie.

Au début, j'ai dit que les subventions ne règlent rien et, certes, elles ne règlent rien à la longue. En fait, elles entraînent de mauvaises habitudes si l'on compte sur elles trop longtemps. Des subventions du genre de la prime à la pêche ne contribuent pas beaucoup à la solution des problèmes actuels de la pêche, c'est sûr. Quoi qu'il en soit, ces \$13 ne vont pas loin et il est douteux que toutes ces indemnités, ou une bonne partie d'entre elles, retournent à la pêche.

Parce que les subventions tendent à stigmatiser notre pêche commerciale, j'ai tenté de les éliminer. Nous avons supprimé en 1969 la subvention à l'achat du sel à l'intention des pêcheurs côtiers de Terre-Neuve. Nous avons supprimé la formule du paiement d'appoint aux producteurs de poisson de fond frais et congelé. Nous lui avons substitué une formule de stabilisation autonome des prix. Nous avons fait en sorte que notre régime d'assurance appuyé par le gouvernement pour les bateaux de pêche fasse ses frais, et nous avons constitué un Office de commercialisation du poisson d'eau douce qui fonctionnera à profit.

[L'hon. M. Davis.]

Notre nouvel Office du poisson salé devra également être rentable. Notre programme de prêt pour la modernisation des installations sera financièrement autonome. En d'autres termes, selon les nouveaux programmes, nos pêcheurs ne devront en réalité rien à personne. Ils ne seront pas un fardeau pour le contribuable. Le prestige de l'industrie en sera rehaussé, et c'est ce qui arrivera sûrement si nous éliminons des anciennes anomalies comme la prime à la pêche.

Lorsque la pêche sera devenue une entreprise commerciale rentable, nous serons en mesure de marchander plus efficacement sur nos marchés d'exportation et de dire à nos amis américains que notre industrie de la pêche est pleinement concurrentielle, qu'elle ne reçoit pas l'appui du contribuable canadien, qu'elle n'est pas soutenue par des mesures artificielles et que les acheteurs américains ne devraient pas la traiter injustement. Les fonctionnaires de mon ministère, ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce et ceux du ministère des Affaires extérieures, qui se sont rendus à l'étranger pour tenter de négocier des accords qui nous permettraient d'écouler nos produits de la pêche à l'étranger avec une intervention tarifaire réduite au minimum, ont constamment fait face à l'accusation que nos pêches sont fortement subventionnées. Ce n'est plus vrai, monsieur l'Orateur. On s'en apercevra mieux quand nous éliminerons les appuis, les béquilles et les anomalies telles que les indemnités de pêche.

• (4.00 p.m.)

Pourquoi conserver les anciennes subventions telles que l'indemnité de pêche? Pourquoi continuer de faire à nos pêches commerciales une mauvaise réputation? L'indemnité est un vestige d'un passé obscur et lointain. Il en coûte, pour l'administrer, au moins \$25,000 par an et elle exige un tas de paperasses. Elle constitue une injustice pour certains, car ceux qui étaient au courant et qui ont écrit aux autorités ont obtenu les \$13 en question, alors que les personnes qui n'étaient pas au courant de cette indemnité n'ont rien reçu.

M. Bigg: Pourquoi octroyez-vous cette indemnité?

L'hon. M. Davis: Nous ne l'octroyons plus. Nous l'avons supprimée l'année dernière. Les députés se souviennent que la Commission royale d'enquête MacLean a proposé la suppression de l'indemnité de pêche en 1928. Voici qu'après 42 ans, nous parvenons enfin à supprimer une subvention qu'on n'aurait pas dû payer pour commencer. Il y a longtemps, bien longtemps, qu'elle est en vigueur. En fin de compte, elle constituait un passif. Il y a longtemps qu'elle est caduque.

Je le répète, elle était versée seulement aux pêcheurs qui en connaissaient l'existence. On